

## CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

**L'an deux mil vingt, le 08 Décembre à 20h00,**

Le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BARBERY, Maire.

Date de convocation : 02/12/2020

**Présents** : Françoise ARPAILLANGE, Alain JACQUART, David VITRAC, Yoan LAUMOND, Jérôme TRESSENS, Joëlle MARIE, Carole MERCHIER, Gérard VIELLE, Philippe BLANC.

**Excusée** : Marine MASMAYOUX

**Procuration** : Marine MASMAYOUX a donné procuration de vote à Françoise ARPAILLANGE

**Secrétaire de séance** : Mme Carole MERCHIER

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22/09/2020 à l'unanimité.

---

*DELIBERATIONS :*

#### **BP COMMUNE, CAMPING ET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au vote des Comptes Administratifs 2019 par délibération du 09/03/2020, il convient d'affecter aux Budgets Primitifs 2020 les résultats d'exécution.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Affecte aux Budgets Primitifs 2020 les résultats suivants :

#### Budget Primitif principal Commune 2020

- Excédent d'investissement reporté au 001 (IR) : ..... 30 892.44 €
- Excédent de fonctionnement reporté au 002 (FR) : ..... 55 670.23 €
- Excédent de fonctionnement reporté au 1068 (IR) : ..... 10 107.56 €

#### Budget Primitif annexe Camping 2020

- Déficit de fonctionnement reporté au 002 (FD) : ..... 60 777.35 €
- Excédent d'investissement reporté au 001 (IR) : ..... 56 682.78 €

#### Budget Primitif annexe Assainissement 2020

- Déficit de fonctionnement reporté au 002 (FD) : ..... 10 069.63 €
- Excédent d'investissement reporté au 001 (IR) : ..... 10 842.77 €

**DECISION MODIFICATIVE N°1 BP COMMUNE – VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits pour alimenter les chapitres 10 et 21 en Investissement Dépenses du Budget Primitif Commune 2020, permettant de régler les derniers mandats.

Il propose les virements de crédits suivants :

Compte	Désignation des articles	Crédits à voter	
		Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT	Intitulé		
020	Dépenses imprévues		-905,00
10 - 10223	Taxe d'aménagement		+905,00
20 - 2031	Frais d'études		-25 000,00
21 - 2152	Installations de voirie		+25 000,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote en Investissement Dépenses du Budget Primitif Commune 2020, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 BP COMMUNE – OUVERTURES DE CREDITS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits sur les chapitres « Opérations patrimoniales » 041/21 et 041/13 Investissement Dépenses et Recettes du Budget Primitif Commune suite aux acquisitions / régularisation terrain de voirie. Il propose les virements de crédits suivants :

Compte	Désignation des articles	Crédits à voter	
		Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT	Intitule		
041/21-2112	Terrain de voirie		+60,00
041/13-1328	Subvention d'équipement autre	+ 60,00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote en Investissement Dépenses et Recettes du Budget Primitif Commune 2020 les crédits indiqués ci-dessus.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 BP CAMPING – OUVERTURES DE CREDITS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits sur le chapitre 011 en Fonctionnement Dépenses et sur le chapitre 75 en Fonctionnement Recettes du Budget Primitif Camping 2020, suite à la délibération du 22/09/2020, permettant de régler les derniers mandats ENGIE. Il propose les virements de crédits suivants :

Compte	Désignation des articles	Crédits à voter	
		Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	Intitule		
60612 - 011	Energie - Electricité		+2 715,00
7588 - 75	Autres produits de gestion courante	+ 2 715,00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces ouvertures de crédits.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Vote en Fonctionnement Dépenses et Recettes du Budget Primitif Camping 2020 les crédits indiqués ci-dessus.

## **MISE EN PLACE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion au plan départemental de lecture publique 2016-2021 et aux services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord.

Il propose de délibérer sur la mise en place de la Bibliothèque Municipale de Cazoulès :

- Bibliothèque Municipale située dans l'ancien bureau des régies, derrière le restaurant scolaire ;
- Prêt gratuit des ouvrages, conformément au règlement intérieur ;
- Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00
- Présence ponctuelle de bénévoles

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale et de son annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de la Bibliothèque Municipale de Cazoulès comme suit :
  - Bibliothèque Municipale située dans l'ancien bureau des régies, derrière le restaurant scolaire ;
  - Prêt gratuit des ouvrages, conformément au règlement intérieur ;
  - Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00
  - Présence ponctuelle de bénévoles
- APPROUVE le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Cazoulès comme annexé à la présente délibération.

### **Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale**

#### *I - Conditions générales*

##### *1 – Définition du règlement intérieur.*

*La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. A ce titre, les modalités de fonctionnement de la bibliothèque et d'utilisation, par les usagers, des services qu'elle propose, sont définis par le Conseil municipal et relèvent de la responsabilité du maire.*

*Adopté par le Conseil municipal, le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers, en accord avec la Charte des bibliothèques, le code de déontologie du bibliothécaire et le manifeste de l'UNESCO. Est considéré comme usager de la bibliothèque, toute personne bénéficiant des services de celle-ci que ce soit pour la consultation ou le prêt des documents, ou la participation aux activités proposées par ou dans la bibliothèque.*

##### *2 – L'accès à la Bibliothèque et à ses activités.*

*L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Les diverses activités proposées par la bibliothèque sont ouvertes à tous.*

##### *3 – L'accès aux documents pour les usagers.*

*La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti moyennant la validation et le respect de ladite charte et son annexe. En outre, une caution, dont le montant est fixé par arrêté municipal, peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.*

##### *4 – Le personnel de la bibliothèque*

*Le personnel de la bibliothèque, professionnel ou volontaire, est sous la responsabilité du maire de la commune. Il est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la bibliothèque, sous la responsabilité déléguée du responsable de la bibliothèque.*

##### *5 – Horaires d'ouverture*

Les horaires d'ouverture sont déterminés annuellement par le conseil municipal et sont affichés de manière visible à l'extérieur de la bibliothèque et consultable sur le site de la commune. En cas de modification des horaires les usagers sont prévenus par affichage sur la porte de la bibliothèque et par information via le site de la commune de Cazoulès.

#### 6 – L'autorisation parentale

Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

#### 7 – Les conditions individuelles du prêt à domicile

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

#### 8 – Les différents statuts des documents consultables

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

#### 9 – Les quantités et délais de prêt à domicile

L'usager peut emprunter au maximum 5 ouvrages par individu.

La Durée maximale de prêt est de 30 jours.

#### 10 – Droits d'auteur

Les auditions et visionnages des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

#### 11 – Prêt à titre collectif

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle ou gratuite.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :

- ▶ Les établissements scolaires,
- ▶ Les établissements de santé,
- ▶ Les maisons retraites,
- ▶ Les clubs du 3ème âge,
- ▶ Les Médiathèques,
- ▶ Les centres socio-éducatifs,
- ▶ Les centres de loisirs,

Pour des raisons de respect des droits d'auteur, les collectivités n'ont pas accès au prêt de documents vidéo (VHS et DVD).

#### 12 – Réservations de documents

Les documents accessibles en prêt, qui sont absents pour cause de prêt, peuvent être réservés sur place ou par mail par les usagers en situation régulière sur présentation de leur carte individuelle. Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document. Les usagers peuvent également réserver des documents directement sur le site de la commune.

#### 13 – Retour de documents

Le retour des documents doit être respectueux des délais de prêt fixés par le présent règlement intérieur. Il doit s'effectuer directement à la bibliothèque auprès du personnel, soit par le biais de la boîte de retour mise à disposition des usagers de la bibliothèque.

#### 14 – Respect des locaux, du personnel, des bénévoles et des autres usagers

Les usagers sont tenus d'éviter toutes perturbations susceptibles de nuire aux autres usagers, au personnel, et aux bénévoles.

Il est notamment interdit : de troubler le calme des espaces, d'utiliser abusivement des appareils susceptibles de troubler la quiétude du public (téléphones portables, baladeurs, récepteurs radios...), de fumer et vapoter dans les locaux de la bibliothèque, de boire ou manger, de dégrader les matériels mis à disposition, d'introduire des animaux, de détenir des objets dangereux, d'exercer des activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes. Les usagers sont tenus de respecter le travail du personnel, et en particulier le classement des documents.

#### 15 – Responsabilité parentale

*Les enfants mineurs demeurent dans les locaux de la bibliothèque sous la responsabilité de leurs parents. Ils ne pourront participer aux différentes activités proposées par la bibliothèque qu'avec autorisation de leurs parents.*

#### 16 – Retard dans le retour de documents

*En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels, suspensions du droit au prêt...).*

#### 17 – Respect de l'intégrité des documents et de leur retour

*En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.*

#### 18 – Droits de reprographie des documents

*Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par arrêté municipal.*

#### 19 – Précautions d'usages : soins aux documents

*Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.*

#### 20 – Acceptation des dons

*Le personnel de la bibliothèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons de documents et reste libre arbitre avec les bénévoles aidant à la gestion de la bibliothèque d'intégrer ou pas ces dits documents.*

#### 21 – Le désherbage

*Le bibliothécaire aura seule autorité pour retirer, du fonds de la bibliothèque, les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés. Ces documents seront recyclés.*

#### 22 – Respect du règlement intérieur

*Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.*

#### 23 – Application du règlement intérieur

*Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité déléguée responsable de la bibliothèque, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché, en permanence, dans les locaux à l'usage du public. Ce dit règlement fait l'objet d'une publication sur le site de la commune de Cazoulès à la rubrique bibliothèque. De ce fait il reste consultable à tout public. Il pourra être remis une copie de ce règlement intérieur à tout usager en faisant la demande.*

*II - Annexe*

### **CNP ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2021 ainsi que l'avenant à la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

## RENOUVELLEMENT ADHESION COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les statuts du Comité Départemental d'Action Sociale, créé depuis le 25/02/1992.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le renouvellement de l'adhésion de la Collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale CDAS pour l'année 2021 ;

S'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation ;

Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le renouvellement de l'adhésion de la Collectivité.

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des demandes de subventions et dons reçues à la mairie.

Il propose d'attribuer des subventions et dons aux associations suivantes.

M. David VITRAC (Président Société de Chasse) ayant quitté la salle.

Associations	Montant
Association Amicale Laïque de Cazoulès	1 000,00
Association Club de Gymnastique de Cazoulès	150,00
Association Société de Chasse de Cazoulès	150,00
Association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Souillac	150,00
Association Les Vieux Pistons Périgordins de Cazoulès	200,00
Association de Défense de l'Hôpital et de la Maternité de Sarlat	200,00
ADM-06 - Association Départementale des Maires d'Alpes Maritimes, don pour les sinistrés du cataclysme d'octobre 2020	500,00
Association AFM Téléthon Délégation Bergerac	150,00
Association Des Boules aux Nez (clowns au cœur de l'hôpital)	150,00
Association Les Restaurants du cœur de la Dordogne	200,00
TOTAL	2 850,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution des subventions et dons aux associations et autorise le Maire à les verser ;

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) EXERCICE 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

*Chiffres clés :*

- *Nombre d'abonnés desservis : 166 soit environ 259 habitants*
- *Nombre d'abonnés : 127*

*Synthèse de fonctionnement :*

- *La station reçoit en moyenne 21.4 m<sup>3</sup>/j soit 16% de la capacité nominale.*

- Les 2 campagnes de mesures effectuées par Véolia montrent un très bon fonctionnement. Les prélèvements bactériologiques effectués par Véolia en période estivale sont bons.

Tarifs :

- Abonnement : 119 €
- Part proportionnelle (HT/m<sup>3</sup>) : 1.49 €
- Encours de la dette : 615 339.85 €

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif de la commune de Cazoulès.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **SIAEP DU PERIGORD NOIR : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (RPQS) EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Comité Syndical du SIAEP du Périgord Noir.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **REMBOURSEMENT MATMUT ASSURANCE - SINISTRE BRIS VITRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du sinistre bris de vitre entre la commune et M. HALBERT, suite aux travaux de débroussaillage sur la voie publique.

Considérant le coût du remplacement de la vitre d'un montant de 187 €,

Considérant le contrat d'assurance communal AVIVA qui comporte une franchise de 155 €,

Monsieur le Maire propose de régler directement la réclamation de l'assurance Matmut, soit 187 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le remboursement de la réclamation de l'assurance MATMUT d'un montant de 187 Euros.  
Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEFIBRILATEURS : MAINTENANCE POSE ET LOCATION**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions reçues suite à la consultation de plusieurs entreprises pour l'équipement de défibrillateurs.

Il propose de retenir la proposition de l'entreprise MATECIR DEFIBRIL pour les prestations suivantes :

🚧 Maintenance annuelle du défibrillateur qui se trouve sur le mur extérieur de la Mairie.

Coût : 110.00€ HT sans les consommables (batterie + électrodes)

🚧 Pose et location d'un nouveau défibrillateur sur le mur de l'ancienne gare.

Coût : contrat de location : 36,30€ / mois pendant 4 ans, qui comprend :

- 1 défibrillateur Heartsine Samaritan 360P + Entièrement-Automatique (sans électrodes pédiatriques)
- 1 Boîtier intérieur Arky (pose Mairie)
- 1 Kit signalétiques
- 1 Trousse de secours

- Maintenance - consommables inclus, avec visite annuelle du technicien
- 1 Mise en service en atelier


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise MATECIR DEFIBRIL comme indiquée ci-dessous ;  
Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **EQUIPEMENT ECRAN MULTIFONCTION DE COMMUNICATION INTERATIF**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions reçues suite à la consultation de plusieurs entreprises pour l'équipement à la mairie et à l'école d'un écran multifonction de communication interactif.

Il propose de retenir la proposition de l'entreprise SFERE BUREAUTIQUE 24 pour les prestations suivantes :

 Location de 2 écrans Simply tab 65" avec fixation murale stand mobile

Avec licence windows 10 avec l'application note pour l'école

Module Wifi Dongle

Application white board (tableau blanc) et eshare (vidéoprojecteur)

Stand mobile à roulette

Coût : 528 € HT / trimestre pendant 62 mois

Livraison sur site, mise en service, installation, formation des opérateurs : 200 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise SFERE BUREAUTIQUE 24 comme indiquée ci-dessous ;

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET 2020 AU COMPTABLE ADJOINT DU TRESOR PUBLIC**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décompte de l'indemnité de confection de budget 2020 de Mme Tremblais, Comptable du Trésor Public à Sarlat, au profit de son adjointe Anaïs HUET. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté en date du 16 septembre 1983, l'attribution de l'indemnité citée en objet procède d'une décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'accorder à Madame Anaïs HUET, Comptable Adjointe du Trésor Public à Sarlat, l'indemnité de confection de budget et l'indemnité pour conseil financier au taux de 100% pour la l'année 2020, soit 30,49 € Brut.

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **BUDGET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les



dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2021, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BP Commune 2020 - Montant budgétisé - dépenses d'investissement : 203 008 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : BP Commune : 50 752 € (< 25% x 203 008 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**BP COMMUNE** : 50 752 €

Cpte 21534 Réseau d'électrification : 25 000 €

Cpte 2152 Installation voirie : 15 000 €

Cpte 21576 Autre matériel et outillage : 1 000 €

Cpte 2184 Mobilier : 9 752 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite des crédits précisés ci-dessus.

### **Questions diverses :**

#### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUi**

Le Maire fait part à l'assemblée des dernières réunions concernant l'élaboration du PLUi, et de l'étude de nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Pays de Fénelon (CCPF) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 28 décembre 2015.

Le PLUi est un document qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols sur l'ensemble des communes de la CCPF.

#### **Caducité des POS organisée par la loi ALUR**

En application des dispositions de l'article L.174-5 du code de l'urbanisme, lorsqu'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été prescrit avant le 31 décembre 2015 et que celle-ci n'a pas été menée à son terme au 31 décembre 2020, les plans d'occupations des sols en vigueur sur le territoire intercommunal deviennent caducs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune de Cazoulès est régie par les dispositions du règlement national d'urbanisme - RNU – dans l'attente de l'approbation du PLUi.

#### **Pétitions des parents d'élèves du RPI du Carluxais contre le port du masque à l'école**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la lettre adressée le 13/11/2020, par les parents d'élèves du RPI du Carluxais, au Ministre de l'Éducation Nationale, avec toutes les signatures collectées. Ces parents d'élèves sollicitent un soutien de l'ensemble des Maires du RPI et du SVS Carluxais

### **Installation de l'agence communale postale et du bureau des régies cantine/salle des fêtes dans l'accueil de la mairie**

L'installation du bureau des régies est réalisée, reste en cours le transfert informatique de l'ACP qui devrait être effectif au 15 décembre. La mairie sera donc ouverte tous les matins.

### **Colis de Noël pour les aînés**

En raison des contraintes sanitaires, le repas des aînés n'aura pas lieu cette année. Il sera remplacé par un colis de Noël composé de spécialités locales pour tous les Cazoulésiens de plus de 70 ans.

### **Projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)**

Le Maire fait part à l'assemblée de son entretien avec Mmes DEVOS Céline et VITRAC Marine, concernant la recherche d'une maison dans le cadre de leur projet de création d'une MAM sur la commune de Cazoulès.

### **Site internet Cazoulès**

Statistiques de novembre :

1126 visiteurs

3689 vues

2388 visites

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.